



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre de services de Masson-Angers, 57, chemin de Montréal Est, Gatineau, le mardi 11 septembre 2007 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale par intérim, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents messieurs les conseillers Simon Racine et Richard Côté.

CM-2007-897 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout des items suivants :

- 8.1 Projet numéro 67420 --> CE - Amendement à l'entente intervenue le 24 janvier 2007 concernant le développement du projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et du prolongement du boulevard de la Gappe - District électoral des Riverains – Denis Tassé**
- 8.2 Projet numéro 67418 --> CE - Construction d'un passage à niveau public et d'un système de signalisation automatique dans le prolongement du boulevard de la Gappe - Recommandation de signer le contrat de construction et d'entretien - District électoral des Riverains - Denis Tassé**
- 8.3 Projet numéro 67421 --> CE – Signature du protocole d'entente – Corporation Espace Dallaire**
- 8.4 Projet numéro 67386 – Mandat au directeur du Service des ressources humaines – Grieffs patronaux et autres recours judiciaires**
- 8.5 Projet numéro 67427 --> CE – Appel de propositions – Location de la centrale électrique du Ruisseau de la Brasserie – District électoral de Hull – Denise Laferrière**
- 8.6 Projet numéro 67422 --> CE - Modification à la structure organisationnelle – Module des travaux publics et de l'environnement**
- 8.7 Projet numéro 67428 --> CE – Modifications aux structures organisationnelles de la direction adjointe, opérations et du Service des opérations de terrain, Module des infrastructures et de l'environnement**

Adoptée

CM-2007-898 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 21 AOÛT 2007

CONSIDÉRANT QUE la copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 21 août 2007 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2007-899 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE SUR RUE POUR RÉGULARISER 13 HABITATIONS ISOLÉES DANS LES PHASES 30, 31, 32 ET 34 DU PROJET RÉSIDENTIEL « LE PLATEAU » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a déposé une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les exigences relatives à la marge latérale sur rue pour régulariser 13 habitations isolées dans les phases de développement 30, 31, 32 et 34 du projet résidentiel « Le Plateau », situées sur les rues de l'Atmosphère, du Tropic et de Ganymède;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées ont pour objectif de régulariser l'implantation de 13 habitations isolées déjà construites, lesquelles ont fait l'objet d'un permis de construction et pour lesquelles une erreur administrative d'interprétation au niveau de la marge latérale lors de l'émission des permis de construction s'est produite;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que les dérogations mineures demandées ne causent aucun préjudice aux voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde pour les phases 30, 31, 32 et 34 du projet résidentiel « Le Plateau », les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire les exigences relatives à la marge latérale sur rue pour régulariser 13 habitations isolées dans les phases de développement 30, 31, 32 et 34 du projet résidentiel « Le Plateau ». Plus précisément, les dérogations mineures sont les suivantes :

- réduire la marge latérale sur rue prévue de 4 m pour 13 habitations isolées

Phases	Propriétés	Marge latérale sur rue actuelle/proposée (mètres)
30	263, rue de l'Atmosphère	3,89
	266, rue de l'Atmosphère	3,17
	284, rue de l'Atmosphère	3,00
31	33, rue du Tropique	3,13
	45, rue du Tropique	3,80
	53, rue du Tropique	3,52
	65, rue du Tropique	3,19
32	1, rue du Tropique	3,00
	2, rue du Tropique	3,11
	11, rue du Tropique	3,24
34	145, rue de Ganymède	3,12
	201, rue de Ganymède	3,51
	261, rue de Ganymède	3,10

Adoptée

CM-2007-900

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'UTILISATION D'UN MATÉRIAU DE CLASSE 2 SUR UNE FAÇADE ADJACENTE À UNE RUE ET NE PAS EXIGER UNE VOIE DE CIRCULATION DESTINÉE AUX VÉHICULES D'INCENDIE AUTOUR DE CHAQUE BÂTIMENT PRINCIPAL - INTERSECTION SUD-OUEST DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage 502-2005 a été déposée afin de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 2 sur une façade adjacente à une rue et à ne pas exiger une voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie autour de chaque bâtiment principal pour un projet commercial intégré situé dans la zone C-13-011, à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 2 sur une façade adjacente à une rue et à ne pas exiger une voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie autour de chaque bâtiment principal afin de permettre l'approbation d'un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau, dans la zone C-13-011, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 2 sur une façade adjacente à une rue et à ne pas exiger une voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie autour de chaque bâtiment principal.

L'obtention des dérogations mineures est conditionnelle à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un projet commercial intégré.

Adoptée

CM-2007-901 DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE OUEST DE 3 M À 1,5 M, LA LARGEUR DU MUR AVANT DE 10 M À 8,3 M ET LE NOMBRE DE CASES DE STATIONNEMENT DE 4 À 3 - 40, RUE DUMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la marge latérale ouest de 3 m à 1,5 m, la largeur du mur avant de 10 m à 8,3 m et le nombre de cases de stationnement de 4 à 3 au 40, rue Dumas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale ouest de 3 m à 1,5 m, la largeur du mur avant de 10 m à 8,3 m et le nombre de cases de stationnement de 4 à 3 afin de permettre la construction d'un triplex;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 40, rue Dumas, des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale ouest de 3 m à 1,5 m, la largeur du mur avant de 10 m à 8,3 m et le nombre de cases de stationnement de 4 à 3.

Adoptée

CM-2007-902 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE NORD DE 1,5 M À 1 M - 26, RUE BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 1 m au 26, rue Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 1 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 26, rue Boucher, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 1 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto.

Adoptée

CM-2007-903 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE DE PLANCHER REQUISE DE 2 000 M² À 976 M² POUR UN COMMERCE DE LA CLASSE D'USAGE C1 - 135, BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la superficie minimale de plancher requise de 2 000 m² à 976 m² pour un commerce de la classe d'usage C1 au 135, boulevard du Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but réduire la superficie minimale de plancher requise de 2 000 m² à 976 m² pour un commerce de la classe d'usage C1, et ce, afin de permettre la location d'un local vacant depuis 2004;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 135, boulevard du Plateau, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la superficie minimale de plancher requise de 2 000 m² à 976 m² pour un commerce de la classe d'usage C1.

Adoptée

CM-2007-904 DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE LA MARGE LATÉRALE NORD DE 1,5 M À 0,8 M - 115, RUE ISABELLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 a été déposée afin de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 0,8 m au 115, rue Isabelle;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 0,8 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde à la propriété située au 115, rue Isabelle, une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de réduire la marge latérale nord de 1,5 m à 0,8 m afin de permettre la construction d'un abri d'auto.

Adoptée

CM-2007-905

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - AUGMENTER DE 4,5 M À 5,79 M LA HAUTEUR D'UN GARAGE PRIVÉ ET AUGMENTER DE 2,5 M À 3,66 M LA HAUTEUR DE LA PORTE DE GARAGE - 1171, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Thériault a déposé une demande de dérogations mineures visant à augmenter la hauteur d'un garage privé de 4,5 m à 5,79 m et augmenter la hauteur de la porte de garage de 2,5 m à 3,66 m, et ce, afin de permettre la modification d'un garage détaché sur la propriété située au 1171, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le requérant procède à la construction d'un garage détaché qui sera implanté dans la cour arrière de sa propriété afin d'y remiser son bateau de grande dimension;

CONSIDÉRANT QUE le garage proposé sera implanté en partie à l'arrière du bâtiment principal et il sera localisé à plus de 70 m de la rue Jacques-Cartier, ce qui fait en sorte que le volume du garage sera d'apparence moins imposante que s'il était implanté près de la rue ou du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de remiser le bateau à l'intérieur du garage limitera les impacts visuels qui auraient pu être occasionnés s'il était entreposé à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur d'un garage privé de 4,5 m à 5,79 m et augmenter la hauteur de la porte de garage de 2,5 m à 3,66 m, et ce, afin de permettre la modification d'un garage détaché sur la propriété située au 1171, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2007-906

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT COMPORTANT NEUF CASES, SOIT AU-DELÀ DU NOMBRE MAXIMUM AUTORISÉ - 191, RUE BRIAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Réflexion inc. a déposé une demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant neuf cases, soit au-delà du nombre maximum autorisé, sur le terrain situé au 191, rue Brian;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est également propriétaire du centre commercial localisé sur le terrain voisin au 374 à 400, boulevard Maloney Est comportant divers commerces et que l'aire de stationnement permettra de répondre au besoin supplémentaire en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet l'aménagement de cases de stationnement sans dérogation mineure si celles-ci sont aménagées à l'intérieur d'un abri d'auto en structure, cependant, cette option s'avère très coûteuse pour le peu de cases de stationnement qui pourraient y être aménagées;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenté à plusieurs reprises de développer un projet de construction sur la propriété, mais sans succès particulièrement en raison des petites dimensions du terrain et que l'aménagement d'une aire de stationnement permettra l'utilisation d'un terrain vacant, et ce, sans limiter son potentiel de redéveloppement futur à des fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que des supports à vélo soient installés sur le terrain situé au 374 à 400, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accepte la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant 9 cases, soit au-delà du nombre maximum autorisé sur le terrain situé au 191, rue Brian, et ce, conditionnellement à l'installation de supports à vélo sur le terrain situé au 374 à 400, boulevard Maloney Est.

Adoptée

CM-2007-907

**USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT
ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE -
417, RUE DE SAINTE-MAXIME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON
RACINE**

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Module de l'urbanisme et du développement durable visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 417, rue de Sainte-Maxime;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'habitation proposé par monsieur Sylvain Forcier se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel et qu'il s'intègre bien aux habitations existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que l'ajout d'un logement additionnel aura peu d'impact sur le paysage de ce secteur résidentiel qui est présentement en développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 417, rue de Sainte-Maxime.

Adoptée

CM-2007-908

USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT ADDITIONNEL DANS L'HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 24, RUE DES SALINS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au Module de l'urbanisme et du développement durable visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 24, rue des Salins;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un logement additionnel est conforme aux dispositions et aux critères d'évaluation prévus au règlement de zonage numéro 502-2005 ainsi qu'au règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le modèle d'habitation proposé par madame Renée Comptois se prête bien à l'aménagement d'un logement additionnel de qualité et qu'il s'intègre bien aux habitations existantes dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que l'ajout d'un logement additionnel aura peu d'impact sur le paysage de ce secteur résidentiel qui est présentement en développement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et en recommande l'approbation;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement additionnel dans l'habitation unifamiliale isolée située au 24, rue des Salins.

Adoptée

CM-2007-909

REFUS - DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - RÉDUIRE DE 75 % À 18 % LA PROPORTION REQUISE DE MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES CLASSES 1 OU 2 SUR LES FAÇADES LATÉRALES ET ARRIÈRE - RÉGULARISER UNE HABITATION DE HUIT LOGEMENTS - 240, CHEMIN DE LA SAVANE - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Daniel Cléroux a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire de 75 % à 18 % la proportion requise de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur les façades latérales et arrière, et ce, dans le but de régulariser une habitation de huit logements sur le terrain situé au 240, chemin de la Savane;

CONSIDÉRANT QU'il était indiqué sur la demande de permis qui a été signée par le requérant que les surfaces des murs sur les quatre côtés devaient être en stuc et en brique;

CONSIDÉRANT QUE la norme prescrivant des proportions minimales de matériaux de revêtement extérieur n'est pas récente dans le secteur de Gatineau puisque l'on retrouvait la même exigence sous l'ancien règlement de zonage numéro 1005-99;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 11 juin 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande de ne pas accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, refuse une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 75 % à 18 % la proportion requise de matériaux de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur les façades latérales et arrière, et ce, dans le but de régulariser une habitation de huit logements sur le terrain situé au 240, chemin de la Savane.

Adoptée

CM-2007-910

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
EXEMPTION D'AMÉNAGER UNE VOIE DE CIRCULATION AUTOUR DE
CHAQUE BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ
« CARREFOUR DU VERSANT OUEST » - TERRAIN LOCALISÉ AU NORD-OUEST
DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DU BOULEVARD
GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise First Capital Realty a déposé une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'exemption d'aménager une voie de circulation autour de chaque bâtiment principal dans le projet commercial intégré « Carrefour du Versant Ouest » prévu sur le terrain localisé au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée des bâtiments principaux fait en sorte qu'un minimum de deux voies de circulation rendent possible l'accès aux bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est entourée de voies de circulation majeure (boulevard Gréber et montée Paiement) pouvant servir d'accès aux véhicules d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant l'exemption d'aménager une voie de circulation autour de chaque bâtiment principal dans le projet commercial intégré « Carrefour du Versant Ouest » prévu sur le terrain localisé au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber.

Adoptée

CM-2007-911

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 503-2005 - RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN LOT DE 800 M² À 696,8 M² - 171, CHEMIN DE CHAMBORD - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jacques Lepage a déposé une demande de dérogation mineure visant à réduire la superficie minimale d'un lot de 800 m² à 696,8 m², et ce, afin de permettre la subdivision du terrain situé au 171, chemin de Chambord;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est propriétaire d'un terrain de 1 876 m² sur le chemin de Chambord à l'intersection de la rue Gilles dans la zone rurale et désire le subdiviser afin de vendre une parcelle à des fins de construction d'une habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE selon la subdivision proposée, le nouveau lot aurait 22,86 m de frontage sur la rue Gilles sur 30,48 m de profondeur pour une superficie de 696,8 m²;

CONSIDÉRANT QUE la réduction de la superficie du terrain proposée via une profondeur réduite par rapport aux propriétés voisines sera peu perceptible de la rue une fois qu'une habitation sera construite sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme car elle permet de densifier un terrain desservi présentement sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de lotissement numéro 503-2005 visant à réduire la superficie minimale d'un lot de 800 m² à 696,8 m² afin de permettre la subdivision de la propriété située au 171, chemin de Chambord, et ce, conditionnellement à ce que les cinq grands pins existants puissent être conservés lors de la construction d'une habitation.

Adoptée

AP-2007-912

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 700-16-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 700-16-2007 modifiant le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement, dans le but de préciser certaines dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-913 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 700-16-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 CONCERNANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT DE PRÉCISER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 700-16-2007 modifiant le règlement numéro 700 concernant le schéma d'aménagement dans le but de préciser certaines dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Ce conseil demande à la ministre du ministère des Affaires municipales et des Régions son avis sur la modification au schéma d'aménagement eu égard aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement sur le territoire de la ville de Gatineau.

Conformément à la Loi, ce conseil crée la commission pour tenir l'assemblée publique de consultation sur le projet de règlement numéro 700-16-2007 concernant la modification au schéma d'aménagement et désigne madame la conseillère Denise Laferrière, présidente de cette commission et lui adjoint messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Angers à titre de membres de cette commission.

De plus, ce conseil délègue au greffier le pouvoir de fixer le lieu, l'heure et la date de la consultation publique.

Ce règlement numéro 700-16-2007 modifiant le schéma d'aménagement exige des modifications au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

AP-2007-914 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 500-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 500-3-2007 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-915 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 500-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 500-2005 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 500-3-2007 modifiant le règlement numéro 500-2005 concernant le plan d'urbanisme dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adoptée

AP-2007-916 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-25-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-25-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-917 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-25-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-25-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adoptée

AP-2007-918 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2005 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 503-2-2007 modifiant le règlement numéro 503-2005 concernant le lotissement dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-919 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2005 CONCERNANT LE LOTISSEMENT DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 503-2-2007 modifiant le règlement numéro 503-2005 concernant le lotissement dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Adoptée

AP-2007-920

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-45-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-021 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-06-022 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 669 854 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AJOUTER LES USAGES COUR À BOIS ET SERVICE DE MAÇONNERIE, DE REVÊTEMENT DE SOL ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION DE CONSTRUCTION AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-06-021 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-45-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-021 à même une partie de la zone C-06-022 de façon à y inclure le lot numéro 3 669 854 au cadastre du Québec et d'ajouter les usages cour à bois et services de maçonnerie, de revêtement de sol et autres travaux de finition de construction aux usages déjà autorisés à la zone C-06-021.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-921

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-45-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-021 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-06-022 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 3 669 854 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET D'AJOUTER LES USAGES COUR À BOIS ET SERVICES DE MAÇONNERIE, DE REVÊTEMENT DE SOL ET AUTRES TRAVAUX DE FINITION DE CONSTRUCTION AUX USAGES DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-06-021 - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-45-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-021 à même une partie de la zone C-06-022 de façon à y inclure le lot numéro 3 669 854 au cadastre du Québec et d'ajouter les usages cour à bois et services de maçonnerie, de revêtement de sol et autres travaux de finition de construction aux usages déjà autorisés à la zone C-06-021.

Adoptée

AP-2007-922

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-46-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-246 DE FAÇON À Y INCLURE LES LOTS NUMÉROS 1 253 028 ET 1 253 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-46-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-002 à même une partie de la zone C-04-246 de façon à y inclure les lots numéros 1 253 028 et 1 253 029 au cadastre du Québec.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-923 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-46-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-03-002 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE C-04-246 DE FAÇON À Y INCLURE LES LOTS NUMÉROS 1 253 028 ET 1 253 029 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU LAC-BEAUCHAMP ET DE LA RIVIÈRE-BLANCHE – AURÈLE DESJARDINS ET YVON BOUCHER

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-46-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-03-002 à même une partie de la zone C-04-246 de façon à y inclure les lots numéros 1 253 028 et 1 253 029 au cadastre du Québec.

Adoptée

AP-2007-924 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-47-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SEPT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même une partie de la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet de développement « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun de membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-925 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-47-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-13-093 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE P-13-098 AFIN D'INCLURE LA PHASE 42 DU PROJET « LE PLATEAU » ET DE REMPLACER LA HAUTEUR DES BÂTIMENTS PAR UNE HAUTEUR MINIMALE DE TROIS ÉTAGES ET UNE HAUTEUR MAXIMALE DE SEPT ÉTAGES POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) » DE LA ZONE H-13-093 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-47-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-13-093 à même une partie de la zone P-13-098 afin d'inclure la phase 42 du projet de développement « Le Plateau » et de remplacer la hauteur des bâtiments par une hauteur minimale de trois étages et une hauteur maximale de sept étages pour la catégorie d'usages « Habitation de type familial (h1) » de la zone H-13-093.

Adoptée

AP-2007-926

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-49-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE À CARACTÈRE SEXUEL (C5C) » À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-06-100 ET DE CORRIGER CETTE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE METTRE UNE DES MARGES LATÉRALES À ZÉRO POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Denis Tassé qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-927

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-49-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE NE PLUS AUTORISER LA SOUS-CATÉGORIE D'USAGES « COMMERCE OU SERVICE À CARACTÈRE SEXUEL (C5C) » À LA ZONE COMMERCIALE NUMÉRO C-06-100 ET DE CORRIGER CETTE GRILLE DES SPÉCIFICATIONS AFIN DE METTRE UNE DES MARGES LATÉRALES À ZÉRO POUR LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » EN STRUCTURE JUMELÉE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-49-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de ne plus autoriser la sous-catégorie d'usages « Commerce ou service à caractère sexuel (c5c) » à la zone commerciale numéro C-06-100 et de corriger cette grille des spécifications afin de mettre une des marges latérales à zéro pour la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » en structure jumelée.

Adoptée

AP-2007-928

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-48-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-066 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-067 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 270 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET Y PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-05-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-48-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la totalité de la zone C-05-067 de façon à y inclure le lot numéro 1 270 448 au cadastre du Québec et y permettre les usages commerciaux et institutionnels déjà autorisés à la zone C-05-066.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-929 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-48-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-05-066 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-05-067 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT NUMÉRO 1 270 448 AU CADASTRE DU QUÉBEC ET Y PERMETTRE LES USAGES COMMERCIAUX ET INSTITUTIONNELS DÉJÀ AUTORISÉS À LA ZONE C-05-066 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-48-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-05-066 à même la totalité de la zone C-05-067 de façon à y inclure le lot numéro 1 270 448 au cadastre du Québec et y permettre les usages commerciaux et institutionnels déjà autorisés à la zone C-05-066.

Adoptée

AP-2007-930 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 420-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA SURDIMENSION DE L'ÉGOUT PLUVIAL DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE VIEUX-VERGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 420-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 150 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la surdimension de l'égout pluvial devant desservir le projet Le Vieux-Verger.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-931 **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 501-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 501-2005 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DANS LE BUT DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA PROTECTION DES RIVES, DU LITTORAL ET DES PLAINES INONDABLES**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 501-3-2007 modifiant le règlement numéro 501-2005 concernant l'administration des règlements d'urbanisme dans le but de modifier les dispositions applicables à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-932 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 421-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 360 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 421-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 360 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-933 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 423-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 208 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET FAUBOURG DU RIVAGE, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 423-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 208 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Faubourg du Rivage, phase 2.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-934 AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 417-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 402 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DEVANT DESSERVIR LE PROJET RÉSIDENTIEL CHEVAL BLANC, PHASE 7 AINSI QUE POUR ACQUÉRIR DES IMMEUBLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 417-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 402 000 \$ pour payer la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II devant desservir le projet résidentiel Cheval Blanc, phase 7 ainsi que pour acquérir des immeubles.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2007-935

AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 419-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 330 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU SAINT-GEORGES, PHASE 1 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du règlement numéro 419-2007 autorisant une dépense et un emprunt de 330 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau Saint-Georges, phase 1.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2007-936

RÈGLEMENT NUMÉRO 53-3-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 53-2002 CONCERNANT LES DEMANDES DE DÉMOLITION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE REMPLACER LES MOTS « PERMIS DE DÉMOLITION » PAR LES MOTS « CERTIFICAT D'AUTORISATION » ET D'HARMONISER LE VOCABULAIRE DU RÈGLEMENT À CELUI DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 53-3-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le règlement numéro 53-3-2007 modifiant le règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau, dans le but de remplacer les mots « permis de démolition » par les mots « certificat d'autorisation » et d'harmoniser le vocabulaire du règlement à celui de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Adoptée

CM-2007-937

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE DONNER ACCÈS GRATUITEMENT, À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU, À TOUS LES ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES SITUÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU PEU IMPORTE LEUR LIEU DE RÉSIDENCE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1264 en date du 5 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 61-1-2007 modifiant le règlement numéro 61-2006, dans le but de donner accès gratuitement, à la bibliothèque municipale de Gatineau à tous les élèves des écoles primaires et secondaires situées sur le territoire de la ville de Gatineau, peu importe leur lieu de résidence.

Adoptée

CM-2007-938 RÈGLEMENT NUMÉRO 382-1-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 382-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 1 529 000 \$ POUR CONSTRUIRE UNE CASERNE SUR LE BOULEVARD GRÉBER DESTINÉE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 382-1-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1278 en date du 5 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 382-1-2007 modifiant le règlement numéro 382-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 1 529 000 \$ pour construire une caserne sur le boulevard Gréber destinée au Service de sécurité incendie dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2007-939 RÈGLEMENT NUMÉRO 418-2007 AUTORISANT UNE DÉPENSE DE 1 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'IMMEUBLES À DES FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE ET POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE D'INCENDIE DANS LE SECTEUR DE BUCKINGHAM AINSI QUE POUR DÉCRÉTER UN EMPRUNT DE 700 000 \$ POUR PAYER UNE PARTIE DE CETTE DÉPENSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 418-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1279 en date du 5 septembre 2007, ce conseil adopte le règlement numéro 418-2007 autorisant une dépense de 1 300 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles à des fins de réserve foncière et pour la construction de la caserne d'incendie dans le secteur de Buckingham ainsi que pour décréter un emprunt de 700 000 \$ pour payer une partie de cette dépense.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Le trésorier est autorisé à puiser à même la réserve pour acquisition de propriétés, au poste budgétaire 05-99206, une somme de 600 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-940

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-40-2007 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE SUPPRIMER LES SERVICES DE GARDERIE ET LA CATÉGORIE D'USAGES « INSTITUTIONS (P2) » AUX USAGES AUTORISÉS DE LA ZONE C-10-045, SITUÉE EN BORDURE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-40-2007 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de supprimer les services de garderie et la catégorie d'usages « Institutions (p2) » aux usages autorisés dans la zone C-10-045 située en bordure du boulevard Saint-Joseph, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-40-2007.

Adoptée

CM-2007-941

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2003-1342 - FINANCEMENT DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA MONTÉE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1342 adoptée le 9 décembre 2003, prévoyait un remboursement maximal de 350 000 \$ annuellement de l'emprunt de la Ville de Gatineau auprès de l'ex-Ville de Gatineau dans le cadre de la réalisation de l'élargissement de la montée Paiement;

CONSIDÉRANT QUE le développement résidentiel et commercial à l'intérieur du périmètre défini pour rembourser à raison de 50 % des recettes de taxation générées suite à de nouveaux immeubles s'est effectué à un rythme tel que le plafond annuel de remboursement de 350 000 \$ sera atteint dès la fin de l'année 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité et des résidants du secteur de Gatineau que les remboursements soient effectués selon les modalités prévues à la résolution numéro CM-2003-1342 à l'exception du plafond annuel de remboursement de 350 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1266 en date du 5 septembre 2007, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2003-1342 adoptée le 9 décembre 2003 afin d'abroger l'alinéa c. du paragraphe 2 qui se lit comme suit :

« c. avec un maximum de 350 000 \$ annuellement; »

Adoptée

**CM-2007-942 SUBVENTION DE 500 \$ À L'ORGANISME LE BELVÉDÈRE (VALLÉE-JEUNESSE)
DANS LE CADRE DE LA JOURNÉE GRAFFITIS 2007**

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, dans le cadre de la Journée graffiti, amassait des dons afin de les remettre à un organisme jeunesse oeuvrant sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse a reçu la somme de 500 \$ en don;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa réunion tenue le 9 juin 2007, a recommandé que la somme de 500 \$ soit versée à l'organisme Le Belvédère (Vallée-Jeunesse) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1227 en date du 29 août 2007, ce conseil verse une contribution financière de 500 \$ à l'organisme Le Belvédère (Vallée-Jeunesse) dans le cadre de la Journée graffiti 2007.

À cet effet, le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 500 \$ à l'organisme Le Belvédère (Vallée-Jeunesse), 111, rue Carillon, Gatineau, Québec, J8X 2P8.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-55270	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-82171	500 \$		Activités récréatives - Contributions
71127-971		500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2007.

Adoptée

CM-2007-943 CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA FINALE DES JEUX DU QUÉBEC - ÉTÉ 2010 - BUDGET 78 000 \$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, en date du 20 mars 2007, par sa résolution numéro CM-2007-288, acceptait la formation d'un comité ayant comme mandat de préparer la mise en candidature de la Ville de Gatineau pour la tenue de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 122 000 \$ a été alloué pour l'élaboration du cahier de mise en candidature et pour l'ouverture du dossier préliminaire de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un montant additionnel de 78 000 \$ sera nécessaire pour finaliser les démarches entourant l'élaboration du cahier de mise en candidature :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1241 en date du 29 août 2007, ce conseil augmente d'un montant de 78 000 \$ le budget alloué, portant ainsi la contribution de la Ville de Gatineau à 200 000 \$, afin de permettre au comité de finaliser l'élaboration du cahier de mise en candidature pour la Finale des Jeux du Québec 2010.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus la somme de 78 000 \$ afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71540-999-55271	78 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	78 000 \$		Imprévus - Autres
71540-999		78 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 28 août 2007.

Adoptée

CM-2007-944 PRÉSENTATION DE LA PIÈCE « LES AMOURS MÛRES » À WINNIPEG PAR LE THÉÂTRE DE L'ÎLE - 13 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2007

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1248, adoptait le 2 décembre 2003 la politique culturelle de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la politique culturelle désire donner le soutien nécessaire au Théâtre de l'Île afin qu'il puisse jouer son rôle au niveau national;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle Molière de Winnipeg désire accueillir la production du Théâtre de l'Île « Les amours mûres » du 13 novembre au 8 décembre 2007 pour un minimum de 20 représentations avec possibilité d'option;

CONSIDÉRANT QUE le Cercle Molière s'engage à payer la somme de 43 000 \$, incluant les taxes, au Théâtre de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE cet événement est un excellent outil de promotion pour la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Théâtre de l'Île a participé en 2001 (CE-2001-542), en 2004 (CE-2004-1357) et en 2005 (CM-2005-427) à un même projet avec le Cercle Molière à Winnipeg et que l'ensemble des engagements ont été respectés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1268 en date du 5 septembre 2007, ce conseil accepte que le Théâtre de l'Île présente la pièce « Les amours mûres » à Winnipeg pour le Cercle Molière du 13 novembre au 8 décembre 2007 pour un minimum de 20 représentations.

Le trésorier est autorisé à modifier le budget 72132 – Théâtre de l'Île d'un montant égal aux sommes à recevoir du Cercle Molière.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat de vente de spectacle entre le Cercle Molière de Winnipeg et la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2007.

Adoptée

CM-2007-945

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - AVENUE
FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'avenue Frank-Robinson, référence PC-07-46, tel qu'illustré au plan numéro C-07-275 daté du 6 juillet 2007.

Zone d'arrêt interdit à installer :

Rue	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Avenue Frank-Robinson	Est	Entre les rues du Patrimoine et du Barsac	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-275 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-946 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE SAINT DOMINIQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÊTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Saint-Dominique, référence PC-07-45, tel qu'illustré au plan numéro C-07-273 daté du 4 juillet 2007.

Zone temporaire de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Dominique	Ouest	À partir du boulevard Alexandre-Taché, sur une distance de 50 m vers le nord	En tout temps Mesure temporaire effective pour la durée des travaux de construction

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-273 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-947 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LORIMIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue De Lorimier, référence PC-07-42, tel qu'illustré au plan numéro C-07-264 daté du 20 juin 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Lorimier	Nord	À partir de la rue Georges-Walker, sur une distance de 27 m vers l'ouest	7 h - 22 h Lun – ven Excepté véhicules munis d'un permis mensuel

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-264 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-948 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE CORBEIL - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Corbeil, référence PC-07-54, tel qu'illustré au plan numéro C-07-295 daté du 23 juillet 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Corbeil	Nord-est et sud-ouest	À partir de l'extrémité sud-est de la rue Corbeil, sur une distance de 50 m vers le nord-ouest	7 h – 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-295 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-949 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Ducharme, référence PC-07-57, tel qu'illustré au plan numéro C-07-296 daté du 23 juillet 2007.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Ducharme	Est	À partir d'un point situé à 6 m au sud de l'entrée/sortie de la pharmacie Jean Coutu, sur une distance de 30 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-296 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-950 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE EDDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Eddy, référence PC-07-53, tel qu'illustré au plan numéro C-07-292 daté du 17 juillet 2007.

Zone de livraison à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Eddy	Est	À partir d'un point situé à 9 m au sud de la rue Charlevoix, sur une distance de 10 m vers le sud	30 min 7 h - 18 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-292 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-951 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - RUE ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la période d'interdiction d'effectuer un virage à gauche de la rue Lamarche vers la rue Robinson de 6 h à 9 h.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à modifier les enseignes existantes à cet endroit, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, référence PC-07-43.

Adoptée

CM-2007-952 AUTORISATION TRÉSORIER - SOUMISSION 2007 SP 181 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - PAVAGE ET ÉCLAIRAGE DES NOUVELLES RUES - SECTEUR LE PLATEAU - SERVICE D'INGÉNIERIE - 318 708,01 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1272 en date du 5 septembre 2007, ce conseil adjuge le contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux de pavage et éclairage des nouvelles rues – secteur Le Plateau, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 318 708,01 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 8 août 2007, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin au montant total approximatif de 318 708,01 \$ incluant les taxes seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30095-001	49 631,09 \$	Règlement d'emprunt – Pavage – Couche d'usure
06-30095-002	83 024,88 \$	Règlement d'emprunt – Pavage - Autres
06-30095-004	90 375,74 \$	Règlement d'emprunt – Bordures et trottoirs
06-30095-005	37 576,73 \$	Règlement d'emprunt – Éclairage de rue
06-30095-006	12 979,91 \$	Règlement d'emprunt – Réfection de tourbe
Fonds de roulement	28 338,19 \$	Futur fonds de roulement – Surdimension Le Plateau
04-13493	16 781,47 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 30 000 \$, remboursé sur une période de 3 ans commençant le 1^{er} janvier 2008.

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante:

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30095-008	60 000,00 \$		Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Contingences
06-30095-004	54 645,92 \$		Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Bordures et trottoirs
06-30095-003	2 931,93 \$		Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Passage piétonnier
06-30095-006		182,15 \$	Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Réfection de tourbe
06-30095-005		25 431,76 \$	Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Éclairage de rue
06-30095-002		66 849,27 \$	Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Pavage - autres
06-30095-001		25 114,67 \$	Éclairage de rue - Pavage phase 18 projet Le Plateau - Pavage - couche d'usure

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2007.

Adoptée

CM-2007-953

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FONTAINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Fontaine, référence PC-07-60, tel qu'illustré au plan numéro C-07-303 daté du 31 juillet 2007.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Coté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Fontaine	Nord et sud	Entre les rues Richelieu et Labelle	Limité à 2 h 7 h - 18 h Lun – ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-303 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-954 **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur plusieurs rues dans le district électoral de Wright—Parc-de-la-Montagne, référence PC-07-51, tel qu'illustré au plan numéro C-07-289 daté du 13 juillet 2007.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Dalbé	Nord	Entre les rues Berri et Dufferin	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Dalbé	Sud	Entre les rues Demontigny et Dufferin	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Dufferin	Est et ouest	Entre les rues Amherst et du Chanoine-Carrière	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Du Chanoine-Carrière	Nord et sud	Entre la rue Davies et son extrémité est	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Davies	Est et ouest	Entre les rues du Chanoine-Carrière et Amherst	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Plessis	Nord et sud	Entre les rues Dufferin et Davies	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Amherst	Nord	Entre les rues Rochon et Richelieu	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven
Amherst	Sud	Entre les rues Dufferin et Richelieu	Limité à 2 h 9 h - 16 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-07-289 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2007-955 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL - 150, CHEMIN RIVERMEAD - AGRANDISSEMENT ET RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CLUB-HOUSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le requérant Golf Rivermead a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la rénovation extérieure du club-house du golf Rivermead au 150, chemin Rivermead;

CONSIDÉRANT QUE le club-house est un bâtiment d'intérêt patrimonial et que les travaux d'agrandissement et de rénovation extérieure sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de rénovation du bâtiment améliore la sécurité, l'équilibre et la qualité architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'agrandissement et de rénovation sont conformes aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un bâtiment d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la rénovation du club-house du golf Rivermead au 150, chemin Rivermead :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant l'agrandissement et la rénovation du club-house du golf Rivermead au 150, chemin Rivermead.

Adoptée

CM-2007-956 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 20, RUE MADAIRES - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la requérante madame Ginette Brunet a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 20, rue Madaire;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur de redéveloppement de Deschênes et que les travaux de construction d'un bâtiment accessoire sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la remise actuelle par le garage proposé améliore la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché proposé est conforme aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 20, rue Madaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 20, rue Madaire.

Adoptée

CM-2007-957

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES - 72, RUE DESCHÊNES - CONSTRUCTION D'UN GARAGE DÉTACHÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le requérant monsieur Jean Robert a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 72, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est localisé dans le secteur de redéveloppement de Deschênes et que les travaux de construction d'un bâtiment accessoire sont assujettis à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement de la remise actuelle par le garage proposé améliore la qualité visuelle du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le garage détaché proposé est conforme aux normes du règlement de zonage et aux objectifs et critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur de redéveloppement de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 72, rue Deschênes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la construction d'un garage détaché au 72, rue Deschênes.

Adoptée

CM-2007-958 **MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - TYPE OUVERTURE DE RUE - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS UTILITAIRE ET LE DÉPLACEMENT DE LA ZONE HUMIDE - PROJET DE MORCELLEMENT AFIN DE CONSTRUIRE 22 HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES - PROLONGEMENT DE LA RUE GABRIEL-LACASSE - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le projet initial visant la construction de 22 unités d'habitations unifamiliales isolées a été approuvé le 5 décembre 2006 par la résolution numéro CM-2006-1110;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur, suite au refus de la Commission de la capitale nationale de relocaliser le milieu humide sur ses terrains, désire le relocaliser au nord du projet, sur le terrain qui doit être cédé à la Ville de Gatineau et qui avait été réservé comme parc;

CONSIDÉRANT QUE suite à de plus amples études, le Service d'ingénierie a établi qu'un chemin d'accès utilitaire d'une largeur de 6 m est nécessaire entre les lots numéros 11 et 12 pour accéder à la conduite d'égout régionale située sur le terrain de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le plan annexé à la demande démontre le réaménagement de la zone humide et la création d'habitats fauniques tout en respectant les limitations d'abattage d'arbres dans un boisé de conservation;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de la modification du plan de morcellement, l'ensemble des frais de parcs et de terrains de jeux seront acquittés en argent, puisque le terrain cédé à la Ville ne pourra être utilisé à des fins de parc;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la modification du plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue afin de permettre l'aménagement d'un chemin d'accès utilitaire et le déplacement de la zone humide selon les plans préparés par Génivar et par Fondex.

Adoptée

CM-2007-959 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ - CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS - INTERSECTION SUD-OUEST DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

CONSIDÉRANT QUE le promoteur souhaite développer à des fins commerciales le terrain situé à l'intersection des boulevards des Grives et du Plateau, dans la zone C-13-011;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage numéro 502-2005, sauf pour les éléments faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du projet et l'architecture du bâtiment de la banque répondent aux critères du règlement 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture des autres bâtiments sera approuvée ultérieurement;

CONSIDÉRANT QU'un plan de développement global de type life style est déjà en préparation, mais qu'il ne pourra être approuvé avant une modification au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'un guide architectural sera élaboré dans les prochains mois et que toute nouvelle construction située dans le plan global de développement y sera soumise;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement paysager et une placette amélioreront la qualité visuelle du développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du projet commercial intégré et l'architecture du bâtiment de la banque :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet commercial intégré à l'intersection sud-ouest des boulevards des Grives et du Plateau, dans la zone C-13-011, pour ce qui est du plan d'implantation et de l'architecture du bâtiment de la banque.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'accord des dérogations mineures afin de permettre l'utilisation d'un matériau de classe 2 sur une façade adjacente à une rue et de ne pas exiger une voie de circulation destinée aux véhicules d'incendie autour de chaque bâtiment principal.

Adoptée

CM-2007-960

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLATION D'UN NOUVEAU REVÊTEMENT DE STUC ACRYLIQUE EN FAÇADE AVANT - 224, RUE MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 224, rue Montcalm est située dans le secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire remplacer le vieux revêtement de stuc existant en façade avant par un nouveau revêtement de stuc acrylique;

CONSIDÉRANT QUE la couleur SICO 6110-53 Thé au citron est proposée pour la masse principale du mur et la couleur SICO 6192-63 Orme champêtre pour les moulures;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement prévu s'agence adéquatement aux matériaux de revêtement des murs des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la rénovation de la façade avant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation d'un nouveau revêtement de stuc acrylique de couleur SICO 6110-53 Thé au citron pour la masse principale du mur et la couleur SICO 6192-63 Orme champêtre pour les moulures pour le bâtiment situé au 224, rue Montcalm.

Adoptée

CM-2007-961

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER DEUX ENSEIGNES - 173-177, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 173-177, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire obtenir une approbation pour deux enseignes déjà installées, identifiant le commerce Centre santé et offrant entre autres un service de massothérapie;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des enseignes sont de 0,74 m x 0,51 m et de 0,60 m x 0,25 m, pour une superficie totale de 0,53 m², et toutes deux sont fabriquées d'un panneau de Coroplast (plastique rigide) de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des deux enseignes telles qu'apposées par la propriétaire:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes telles qu'apposées par la propriétaire du commerce Centre santé situé au 173-177, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2007-962

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLER UNE ENSEIGNE - 228, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 228, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire installer une enseigne identifiant le nom du bâtiment, soit la Place Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne est de 6,58 m x 0,38 m, pour une superficie de 2,50 m², sera installée sur une légère structure en aluminium de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux de l'enseigne sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation de l'enseigne:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne identifiant la Place Saint-Joseph, située au 228, boulevard Saint-Joseph, telle qu'illustrée et proposée le 3 août 2007 par le requérant.

Adoptée

CM-2007-963

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES - 180, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE — PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 180, boulevard Saint-Joseph est située dans le secteur particulier d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire obtenir une approbation pour deux enseignes déjà installées identifiant le commerce Métropolis Art Décor;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions des enseignes sont de 2,30 m x 0,22 m, et de 1,39 m x 0,22 m, pour une superficie totale de 0,82 m², et toutes deux sont composées de lettrage individuel en vinyle de couleur or;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des enseignes sont appropriés face à l'objectif général du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des deux enseignes:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation des deux enseignes telles qu'apposées par le propriétaire du commerce Métropolis Art Décor situé au 180, boulevard Saint-Joseph.

Adoptée

CM-2007-964

TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE DU PORTAGE - PERMETTRE L'INSTALLATION D'ENSEIGNES POUR LE COMMERCE FUJI SUSHI EXPRESS - 163, PROMENADE DU PORTAGE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL — DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 163, promenade du Portage est située dans le site du patrimoine du Portage assujetti à l'application du règlement numéro 2611 de l'ex-ville de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le requérant désire faire approuver l'installation d'une enseigne rattachée de couleur ivoire (modules circulaires) et d'une enseigne à lettrage collé dans la vitrine identifiant le commerce Fuji Sushi Express, l'ensemble totalisant 0,96 m²;

CONSIDÉRANT QUE la localisation, le format et les matériaux des deux enseignes sont appropriés face aux conditions d'acceptation du règlement numéro 2611 constituant le site du patrimoine du Portage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'installation des enseignes:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve l'installation de l'enseigne à modules détachés et l'enseigne à lettrage collé dans la vitrine du commerce Fuji Sushi Express, telles que proposées par le requérant.

Adoptée

CM-2007-965

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE LA CEINTURE DE L'ÎLE-DE-HULL - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DANS LA COUR ARRIÈRE - 41, RUE CHARLEVOIX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 41, rue Charlevoix est située dans le secteur de redéveloppement de la Ceinture de l'Île de Hull assujetti à l'application du règlement numéro 505-2005 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire construire un bâtiment accessoire (garage) de 33,02 m² qui sera utilisé pour abriter une voiture;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment accessoire aura des dimensions de 4,87 m (16' -0") x 6,78 m (22'-3") et une hauteur de 3,65 m (12'-0");

CONSIDÉRANT QUE le style du bâtiment reprendra des éléments architecturaux du bâtiment principal, dont le revêtement de vinyle beige, la pente et le revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte noirs;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire est conforme aux exigences du règlement de zonage numéro 502-2005 quant à son implantation, sa superficie, sa construction et sa hauteur;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande la construction du bâtiment accessoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la construction du bâtiment accessoire (garage) de 33,02 m² (4,87 m x 6,78 m) au 41, rue Charlevoix, tel qu'illustré sur les dessins fournis par le propriétaire lors de l'émission du permis de construction le 24 mai 2002.

Adoptée

CM-2007-966

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PERMETTRE LA RÉALISATION D'UN PROJET INTÉGRÉ POUR PERSONNES ÂGÉES « VILLAGE RIVIERA » COMPORTANT 221 LOGEMENTS - 2199, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Sam Chowieri, a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réalisation d'un projet intégré pour personnes âgées comportant 221 logements sur la propriété située au 2199, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation d'un projet intégré constitue une condition préalable à l'émission de tout permis de construire;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs et les critères d'évaluation prescrits au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'il est aussi conforme à tous les autres règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente un concept innovateur et offrira des services de base aux nouveaux résidants;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente des aménagements paysagers uniques et conservera des aires boisées existantes sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude du dossier et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre la réalisation d'un projet intégré pour personnes âgées comportant 221 logements sur la propriété située au 2199, rue Saint-Louis, tel que démontré dans les plans suivants :

- plan concept, préparé par le Service d'urbanisme, le 20 juillet 2007;
- plan d'implantation et d'intégration architecturale préparé par Marcel Landry, le 28 juin 2007;
- élévations architecturales proposées, préparé par Marcel Landry, le 8 août 2007;
- guide d'aménagement, préparé par le Service d'urbanisme, le 24 août 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-967

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ « CARREFOUR DU VERSANT OUEST » - TERRAIN LOCALISÉ AU NORD-OUEST DE L'INTERSECTION DE LA MONTÉE PAIEMENT ET DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT – JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise First Capital Realty a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la réalisation du projet commercial intégré « Carrefour du Versant Ouest » sur le terrain localisé au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation par le conseil d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale constitue une condition préalable à l'émission de tout permis de construire, visant la réalisation d'un projet commercial intégré;

CONSIDÉRANT QUE le projet, tant pour son implantation ainsi que pour ses caractéristiques d'aménagement de style architectural, est conforme aux objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été soumis à plusieurs assemblées publiques afin de connaître l'opinion des résidants voisins sur les caractéristiques du projet et que selon les commentaires obtenus, le projet rencontre de façon générale les attentes des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réalisation du projet commercial intégré « Carrefour du Versant Ouest » sur le terrain localisé au nord-ouest de l'intersection de la montée Paiement et du boulevard Gréber, tel que démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation, préparé par l'agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 7 août 2007;
- élévations proposées et perspective, préparé par DCYSM Architects, le 7 août 2007;
- guide d'aménagement, préparé par le Service d'urbanisme, le 24 août 2007.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2007-968

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ZONE DE
REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN - CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) - 338, RUE MONDOUX - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Richard Pelletier a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour la zone de redéveloppement de Saint-René et Main, ayant pour but la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur la propriété située au 338, rue Mondoux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé par le requérant est de qualité et qu'il est bien agencé à l'architecture du bâtiment principal de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les zones de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, pour la zone de redéveloppement de Saint-René et Main, ayant pour but la construction d'un bâtiment accessoire (garage) sur la propriété située au 338, rue Mondoux, tel que démontré sur le document suivant, et ce, conditionnellement à la plantation d'un arbre en cour avant :

- plan d'implantation, croquis du garage projeté et photo du site - 338, rue Mondoux.

Adoptée

CM-2007-969

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU POUR LE COMMERCE « CASSE-CROÛTE MIMI » - 333, RUE NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Lafond a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale visant à permettre l'installation d'une enseigne détachée sur poteau pour le commerce « Casse-croûte Mimi » situé au 333, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est localisée dans le secteur d'insertion villageoise et que l'implantation d'une enseigne est assujettie à la procédure d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne détachée proposée par la requérante est de qualité et que tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les secteurs d'insertion villageoise sont pleinement rencontrés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale ayant pour but de permettre l'installation d'une enseigne détachée sur poteau pour le commerce « Casse-croûte Mimi » situé au 333, rue Notre-Dame, et ce, conditionnellement à la réalisation d'un aménagement paysager à la base de l'enseigne, tel que démontré sur les plans suivants :

- plan d'implantation, préparé par Louis Lavoie, arpenteur-géomètre, le 7 mars 2006 et modifié par le Service d'urbanisme le 13 juin 2007;
- photos de la propriété et de l'enseigne proposée.

Adoptée

CM-2007-970

TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET D'AMÉNAGEMENT DE TERRAIN DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - AGRANDIR UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE, PROLONGER UNE TERRASSE, CONSTRUIRE UNE REMISE AINSI QU'INSTALLER UNE PISCINE ET UNE CLÔTURE - 180, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE madame France Thibeault a déposé une demande d'autorisation pour effectuer des travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain, dans le site du patrimoine James-Murray / Poplar / Jean-René-Monette, et ce, afin d'agrandir une résidence unifamiliale, prolonger une terrasse, construire une remise ainsi qu'installer une piscine et une clôture sur la propriété située au 180, rue James-Murray;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux projetés par la requérante seront de qualité et avec un souci d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement de l'habitation reprendra à l'identique les matériaux de revêtements extérieurs déjà existants;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée sur cette propriété sera à l'image du bâtiment principal tant par son volume que par ses matériaux;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement de la terrasse, l'installation d'une piscine et d'une clôture complèteront les aménagements extérieurs de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des travaux d'agrandissement et d'aménagement de terrain, dans le site du patrimoine James-Murray / Poplar / Jean-René-Monette, et ce, afin d'agrandir une résidence unifamiliale, prolonger une terrasse, construire une remise ainsi qu'installer une piscine et une clôture sur la propriété située au 180, rue James-Murray.

Adoptée

CM-2007-971

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - ZONE DE
REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-RENÉ ET MAIN - CONSTRUCTION D'UN
BÂTIMENT ACCESSOIRE (REMISE) - 374, RUE LAVIOLETTE - DISTRICT
ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Léonidas Poirier a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement de Saint-René et Main, ayant pour but la construction d'un bâtiment accessoire (remise) sur la propriété située au 374, rue Laviolette;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire proposé par le requérant est de qualité et qu'il est bien agencé à l'architecture du bâtiment principal de cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et critères d'évaluation prévus au règlement constituant les zones de redéveloppement sont pleinement rencontrés par le projet du requérant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'acceptation :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone de redéveloppement de Saint-René et Main ayant pour but la construction d'un bâtiment accessoire (une remise) sur la propriété située au 374, rue Laviolette, tel que démontré sur le document suivant :

- plan d'implantation, croquis de la remise projetée et photo du site – P.I.I.A. redéveloppement – 374, rue Laviolette.

Adoptée

CM-2007-972

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DU-MOULIN - PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT COMPORTANT NEUF CASES - 191, RUE BRIAN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Réflexion inc. a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement Du-Moulin dans le but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant neuf cases sur le terrain situé au 191, rue Brian;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a tenté à plusieurs reprises de développer un projet de construction sur la propriété, mais sans succès, particulièrement en raison des petites dimensions du terrain et que l'aménagement d'une aire de stationnement permettra l'utilisation d'un terrain vacant, et ce, sans limiter son potentiel de redéveloppement futur à des fins de construction;

CONSIDÉRANT QUE le requérant est également propriétaire du centre commercial localisé sur le terrain voisin au 374 à 400, boulevard Maloney Est comportant divers commerces et que l'aire de stationnement permettra donc de répondre aux besoins supplémentaires en stationnement;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement sera asphaltée, des bandes de verdure avec plantation d'arbres et arbustes seront aménagées en bordure de l'aire de stationnement et une clôture opaque sera également installée en périphérie du terrain de façon à éliminer les impacts visuels dus aux lumières des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur de redéveloppement Du-Moulin dans le but de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comportant neuf cases sur le terrain situé au 191, rue Brian, tel que démontré sur le plan suivant :

- plan d'implantation – Nouveau stationnement rue Brian, préparé par SLBL Construction, daté du 2 mai 2007 et révisé par le Service d'urbanisme le 7 août 2007.

Adoptée

CM-2007-973

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROLONGEMENT DES RUES DE MARGAUX ET DE JURANÇON - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Unik a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant le numéro de lot 4 047 539 étant le prolongement des rues de Margaux et de Jurançon;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Unik afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux pour le prolongement des rues de Margaux et de Jurançon :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1275 en date du 5 septembre 2007, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Unik concernant le prolongement des rues de Margaux et de Jurançon sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Daniel Handfield, arpenteur-géomètre, le 9 août 2007 et portant le numéro de minute 10954;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Unik pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux sur le prolongement des rues de Margaux et de Jurançon;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Genivar;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Genivar et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie, ses ayants droit ou héritiers légaux cèdent à la Ville à titre gratuit, les rues, le passage piétonnier ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du passage piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

CM-2007-974

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT COMMERCIAL - 120, RUE JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du bâtiment situé au 120, rue Joseph souhaite rénover son bâtiment en remplaçant cinq fenêtres à l'étage, en isolant le rez-de-chaussée et en modifiant le revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné est situé dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham et qu'à cet effet, les travaux prévus sont assujettis aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement prévu, en bois massif horizontal, constitue un matériau de choix pour remplacer le revêtement de bois actuel et que les teintes sélectionnées viennent rappeler les couleurs terre qu'on retrouve dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus représentent comme avantage de présenter une uniformité au point de vue des fenêtres à l'étage, de conserver les moulures, corniches et pilastres intacts et de remplacer le vinyle blanc qu'on retrouve sur l'annexe à l'étage;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus rencontrent les objectifs édictés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant à l'intégration architecturale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale afin d'autoriser la rénovation extérieure du bâtiment commercial situé au 120, rue Joseph.

Adoptée

CM-2007-975

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'AVENUE DE BUCKINGHAM - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE TROIS LOGEMENTS - 348, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 2 958 242 est vacant depuis octobre 2001 et que le propriétaire actuel désire y implanter une habitation de deux étages comportant trois logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain concerné est situé dans le secteur d'insertion villageoise de l'avenue de Buckingham et qu'à cet effet, les travaux prévus sont assujettis aux objectifs et critères du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit du bâtiment est similaire à celui du voisinage et que le type, l'agencement et les couleurs de matériaux de revêtement des façades s'inspirent de ceux des bâtiments d'insertion et s'intègrent bien au caractère de ce secteur de l'avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE les travaux prévus rencontrent les objectifs édictés au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale quant à l'implantation et l'intégration architecturale du bâtiment ainsi qu'à l'aménagement du terrain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a procédé à l'étude de la demande et recommande l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un bâtiment de trois logements au 348, avenue de Buckingham, et ce, tel que présenté sur le plan d'implantation et les élévations projetées déposées en date du 4 juillet 2007.

Adoptée

CM-2007-976 AUTORISER LE TRANSFERT DE 275 000 \$ À PROVENIR DU FONDS VERT AU PROJET D'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le comité plénier a mandaté le 3 avril 2007 (CP-2007-04-03) la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable à élaborer la politique environnementale de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les activités nécessaires à l'élaboration de la politique sont estimées à 435 000 \$ et qu'il y a un manque à combler de 275 000 \$ dans ce poste budgétaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1274 en date du 5 septembre 2007, ce conseil autorise le trésorier à puiser la somme de 275 000 \$ au poste budgétaire – Surplus accumulé affecté 05-99207 - Fonds vert au projet d'élaboration de la politique environnementale de la Ville de Gatineau.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à reconduire au budget des années subséquentes les soldes inutilisés de l'année 2007.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13200	275 000 \$		Surplus affecté - Passage
45531-999		275 000 \$	Politique environnementale - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 31 août 2007.

Adoptée

CM-2007-977 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT - MODIFICATION DE LA PHASE 6D - PROJET RÉSIDENTIEL « MANOIR LAVIGNE » - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Boulet a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, pour l'approbation de la modification de la phase 6D du projet résidentiel « Manoir Lavigne » situé au sud du chemin Antoine-Boucher et à l'est du chemin Klock;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a approuvé, par sa résolution numéro CM-2004-638 à sa réunion du 22 juin 2004, les phases 6A-2 à 6F du développement du projet résidentiel « Manoir Lavigne » et des considérations particulières d'aménagement avaient alors été signées;

CONSIDÉRANT QUE le concept de plan d'ensemble original proposait huit bâtiments multifamiliaux de huit logements pour un total de 64 unités, alors que la nouvelle proposition prévoit 10 triplex jumelés pour un total de 60 unités;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau guide d'aménagement a été élaboré, notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales, la préservation des zones sensibles, l'enregistrement des servitudes requises pour le projet, l'obligation des clôtures permanentes et les garanties financières;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et du règlement de lotissement numéro 503-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 22 août 2007, a recommandé favorablement l'approbation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, secteur de redéveloppement pour l'approbation de la modification de la phase 6D du projet résidentiel « Manoir Lavigne » :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde l'approbation de la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, pour la modification de la phase 6D du projet résidentiel « Manoir Lavigne » ainsi que le guide d'aménagement spécifique à ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2007-978 SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE THURSO RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE MUTUELLE AFIN D'ASSURER LA PROTECTION LORS D'UNE URGENCE MAJEURE ET/OU D'UN SINISTRE

CONSIDÉRANT QU'un Service de sécurité incendie peut avoir recours aux services d'une autre municipalité pour une assistance lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* c. S-3,4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une entente intermunicipale entre la Ville de Gatineau et la municipalité de Thurso :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1276 en date du 5 septembre 2007, ce conseil autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente intermunicipale à intervenir entre la Ville et la municipalité de Thurso relative à l'établissement d'un plan d'entraide mutuelle afin d'assurer la protection lors d'une urgence majeure et/ou d'un sinistre.

Adoptée

CM-2007-979

**AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 24 JANVIER 2007
CONCERNANT LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ
SITUÉ À L'ANGLE DE L'AUTOROUTE 50 ET DU PROLONGEMENT DU
BOULEVARD DE LA GAPPE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue le 24 janvier 2007 concernant le développement du projet commercial intégré situé à l'angle de l'autoroute 50 et le prolongement du boulevard de la Gappe entre la Ville de Gatineau et le promoteur Centres commerciaux Gatineau limitée;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22 du protocole, le promoteur Centres commerciaux Gatineau limitée doit réaliser à ses frais les travaux d'aménagement de la traverse de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même article, le promoteur doit et a déposé une lettre de garantie bancaire estimée à 400 000 \$ afin d'assurer le remboursement à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie de chemin de fer Québec–Gatineau a récemment remis à la Ville de Gatineau une estimation des coûts pour les travaux de la future traverse évaluée à environ 514 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'amendement au protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la compagnie de chemin de fer Québec–Gatineau en y révisant les articles 22 et 24, faisant l'objet de la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée

CM-2007-980

CONSTRUCTION D'UN PASSAGE À NIVEAU PUBLIC ET D'UN SYSTÈME DE SIGNALISATION AUTOMATIQUE DANS LE PROLONGEMENT DU BOULEVARD DE LA GAPPE - RECOMMANDATION DE SIGNER LE CONTRAT DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire relier le boulevard de la Gappe à la rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le prolongement du boulevard de la Gappe croise une voie ferrée au point milliaire 115.38 de la subdivision de Lachute;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. est propriétaire de l'assiette de l'immeuble sur lequel le prolongement du boulevard de la Gappe croise la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de réaliser ce franchissement routier par un passage à niveau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a demandé à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. de consentir à l'installation d'un système de signalisation automatique et de procéder à la vérification et à l'entretien de ce système de signalisation au passage à niveau mentionné;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. accepte de donner suite à ces demandes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. consent à ce que les travaux soient réalisés à condition qu'ils soient effectués par elle ou un entrepreneur qu'elle aura choisi et que les frais réels liés à l'aménagement du passage à niveau et à la mise en place du système de signalisation soient assumés par la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente lie la Ville de Gatineau et le promoteur du développement commercial Smart Centers afin que ce dernier assume la totalité des coûts de construction du passage à niveau et du système de signalisation automatique;

CONSIDÉRANT QUE le contrat établissant la répartition des responsabilités et des coûts en vue de la construction et de l'entretien du passage à niveau et du système de signalisation automatique a été soumis par la compagnie de Chemin de fer Québec-Gatineau inc. à la Ville de Gatineau pour signature et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. estime le coût des travaux à 513 602,80 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. désire obtenir une somme correspondant à 65 % de l'estimé des travaux, soit un montant de 333 841,82 \$ incluant les taxes, pour couvrir l'achat des matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 260 000 \$ a déjà été remis à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. en vertu de la résolution numéro CM-2007-808;

CONSIDÉRANT QU'un montant résiduel de 73 841,82 \$ incluant les taxes, doit être versé à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc. pour compléter le versement de la somme correspondant à 65 % de l'estimé des travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le contrat numéro XRAG,211,115-38 relatif à la construction et à l'entretien d'un passage à niveau public et d'un système de signalisation automatique au prolongement du boulevard de la Gappe, point milliaire 115.38 de la subdivision Lachute;
- de déboursier une somme de 73 841,82\$ incluant les taxes à la compagnie Chemin de fer Québec-Gatineau inc., correspondant au solde à payer pour couvrir l'achat des matériaux;
- d'autoriser le trésorier à prévoir au budget annuel les montants nécessaires pour couvrir les frais d'entretien du nouveau passage à niveau. Les fonds pour couvrir ces frais d'entretien pour l'année 2007 au montant de 560.66 \$ par mois, incluant les taxes, seront pris à même le poste budgétaire 02-31520-598 – Signalisation – Traverses à niveau, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le contrat faisant l'objet de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
04-13951-000-31554	73 841,82 \$	Montant recouvrable de tiers

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-981 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE - CORPORATION ESPACE DALLAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Corporation Espace Dallaire a soumis un projet, suite à l'appel de propositions de la Commission de la capitale nationale, et que ce dernier a été retenu conditionnellement à ce qu'une mise de fonds minimum de 1 000 000 \$ soit confirmée par le promoteur avant le 19 avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau acceptait de verser une subvention de 500 000 \$ pour le projet de l'Espace Dallaire à sa séance du 19 juin 2007 (CM-2007-660);

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a été mandaté pour préparer le protocole d'entente définissant les modalités reliées à la subvention de 500 000 \$ entre la Ville de Gatineau et la Corporation Espace Dallaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation Espace Dallaire;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget à même l'enveloppe des projets majeurs et à faire émettre les chèques selon les modalités du protocole d'entente à la demande du Service des arts, de la culture et des lettres;

- d'ajouter la Corporation Espace Dallaire sur la police d'assurance responsabilité civile et assurance des administrateurs des organismes sans but lucratif de la Ville relativement aux événements prévus au protocole d'entente. Le coût relié à la prime d'assurance sera assumé par la Corporation;
- d'autoriser un élu municipal, membre de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à siéger au conseil d'administration de la Corporation Espace Dallaire ainsi qu'un représentant de la direction du Service des arts, de la culture et des lettres à titre de personne ressource.

Les fonds à cette fin au montant de 500 000 \$ seront pris à même l'enveloppe des projets majeurs. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables nécessaires pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2007-982

**MANDAT AU DIRECTEUR DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES -
GRIEFS PATRONAUX ET AUTRES RECOURS JUDICIAIRES**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective intervenue entre la Fraternité des policiers et policières de Gatineau inc. et la Ville de Gatineau est échue depuis le 31 décembre 2006;

CONSIDÉRANT l'échec des négociations entourant le renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT les moyens de pression exercés par la Fraternité des policiers et policières de Gatineau et ses membres, notamment l'omission de porter l'uniforme réglementaire, la diminution de l'émission de constats d'infraction et le mot d'ordre de ne pas collaborer à la mise sur pied du projet spécial « Gangs de rue »;

CONSIDÉRANT la demande de la Ville de déférer le différend à l'arbitrage afin qu'il soit décidé des conditions de travail des policiers, salariés au sens du Code du travail;

CONSIDÉRANT QUE les moyens de pression exercés par la Fraternité et ses membres contreviennent à la *Loi de police*, à la convention collective et à des directives claires du Service de police;

CONSIDÉRANT QUE les moyens de pression sont illégaux et pourraient s'intensifier et priver la population de services auxquels elle a droit :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur du Service des ressources humaines à formuler tout grief patronal et à intenter tout recours judiciaire qu'il jugera utile et nécessaire afin de faire cesser les moyens de pression jugés illégaux et de recouvrer les sommes dont la Ville de Gatineau est privée par les agissements de la Fraternité des policiers et policières de Gatineau et ses membres.

Adoptée

CM-2007-983

APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de la gestion des édifices et de l'électricité a fait une présentation au comité plénier le 21 novembre 2006 concernant l'exploitation par la Ville de Gatineau de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation et à l'adoption des recommandations CP-TPE-2006-069 et CP-TPE-2006-072, le Service de gestion des édifices et de l'électricité a cessé l'exploitation de la turbine de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie et a exploré les opportunités d'exploitation par un tiers;

CONSIDÉRANT QUE des recherches ont été effectuées et ont permis d'identifier deux organisations qui ont exprimé un intérêt à acquérir (en location ou achat) et à exploiter la centrale du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE ce bien immobilier n'est plus requis pour des fins municipales :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1300 en date du 11 septembre 2007, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie à des conditions comprenant entre autres :

- l'obligation d'effectuer les investissements requis à la centrale même, ainsi qu'aux portes de contrôle à la rivière des Outaouais, pour en assurer une exploitation efficace et sécuritaire, tant à la centrale qu'en amont et en aval de celle-ci;
- s'assurer de rencontrer les exigences dévolues à la Ville par le biais de la *Loi sur la sécurité des barrages*;
- garder la Ville indemne de tout dommage causé par les hauts niveaux d'eau et l'érosion tant en amont qu'en aval de la centrale;
- verser un loyer qui permettra à la Ville de réduire son remboursement annuel de la dette contractée lors de la réfection de la centrale.

L'aliénation n'inclut pas l'édifice de l'Éco-Musée (Château d'eau).

La décision d'aller en appel de propositions pour la location de la centrale dépasse les exigences de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers puisque l'article 7.1.2. précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remboursements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Adoptée

CM-2007-984
Modifiée par la
résolution numéro
CM-2008-573

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - MODULE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT l'envergure et les défis des projets associés au Module au cours des prochaines années :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1301 en date du 11 septembre 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Module des travaux publics et de l'environnement et du Service des ressources humaines :

- Changer le titre du Module des travaux publics et de l'environnement pour Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que le titre du directeur du Module pour directeur du Module des infrastructures et de l'environnement.
- 1) Directeur du Module des infrastructures et de l'environnement :
- déplacer le Service de l'environnement et tous les postes qu'il comporte sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement;
 - déplacer le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro MTP-BLC-002), laissé vacant par la mutation de madame Danielle Tardif, classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement;
 - créer le poste cadre de coordonnateur, santé, sécurité et formation, classe 4 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement;
 - créer le poste syndiqué col blanc de commis, formation, santé et sécurité, sous la gouverne du coordonnateur santé, sécurité et formation;
 - déplacer le poste cadre de formateur du Service des opérations de terrain détenu par monsieur Daniel Paquin, sous la gouverne du coordonnateur, santé, sécurité et formation;
 - déplacer le poste cadre de conseiller, santé et sécurité du Service des ressources humaines détenu par monsieur Luc Chartrand, sous la gouverne du coordonnateur, santé, sécurité et formation;
 - déplacer le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro OPT-BLC-007) détenu par madame Francine Legault, sous la gouverne du contrôleur, Luc Trépanier, au Module des infrastructures et de l'environnement et changer son titre pour commis à la paie et à l'assiduité;
 - abolir le poste cadre de directeur adjoint, Module des infrastructures et de l'environnement de la classe 9 de l'échelle salariale des cadres, laissé vacant par le départ de monsieur André Lambert;
 - créer la direction adjointe, Opérations sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et créer le poste cadre de directeur adjoint aux Opérations, classe 9 de l'échelle salariale des cadres sous le directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et y intégrer monsieur Larry Gangur occupant actuellement un poste hors structure au sein du Service de l'environnement;

- changer le titre du Service de la gestion des édifices et de l'électricité pour Service des projets immobiliers et le déplacer ainsi que tous les postes qu'il comporte sous la gouverne du directeur du Module des infrastructures et de l'environnement et changer le titre du poste cadre de directeur du Service de la gestion des édifices et de l'électricité, détenu par monsieur André Cadieux, pour directeur du Service des projets immobiliers.

2) Direction adjointe, Opérations :

- déplacer les postes cadres de contremaîtres détenus par messieurs Yves D'Août, Jean-Yves Larouche, Jeffrey Eade, André Voyer, Claude Sauvé et Ronald Bilodeau ainsi que le poste vacant de contremaître, sous la gouverne du directeur adjoint aux opérations;
- déplacer le Service des opérations de terrain et tous les postes qu'il comporte sous la gouverne du directeur adjoint, opérations;
- changer le titre de la Division, secteur Ouest du Service des projets immobiliers pour Division, entretien des édifices et déplacer celle-ci avec tous les postes qu'elle comporte, sous la gouverne du directeur adjoint aux opérations et changer le titre du poste cadre de chef de division, secteur Ouest du Service des projets immobiliers, détenu par monsieur Gabriel Fortin pour chef de division Entretien des édifices;
- changer le titre de la Division, secteur Est du Service des projets immobiliers pour secteur Est et déplacer celle-ci avec tous les postes qu'elle comporte, sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices et changer le titre du poste cadre de chef de division, secteur Est détenu par monsieur Belkacem Kahir pour responsable, secteur Est, de la Division entretien des édifices;
- déplacer le poste cadre de planificateur, entretien préventif et correctif, détenu par monsieur Claude Béland du Service des projets immobiliers sous la gouverne du chef de division Entretien des édifices;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro EDI-BLC-008) détenu par madame Guylaine Major du Service des projets immobiliers, sous la gouverne du poste de planificateur, entretien préventif et correctif de la Division entretien des édifices;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de commis administratif/bâtiment (poste numéro EDI-BLC-009) détenu par madame Chantal Nadon, sous la gouverne du planificateur, entretien préventif et correctif de la Division entretien des édifices et modifier le titre pour commis administratif.

3) Service des projets immobiliers :

- déplacer le poste syndiqué col blanc de secrétaire, laissé vacant par le départ de madame Marilou Lafrenière (poste numéro EDI-BLC-003) de la Division projets et soutien technique du Service des projets immobiliers, sous la gouverne du directeur du Service des projets immobiliers et changer son titre pour secrétaire II;
- changer le titre du poste cadre de chef de division, Projets et soutien technique détenu par monsieur Louis Tardif pour chef de division Édifices et électricité;

- créer le poste cadre de coordonnateur de projets, Sécurité et accessibilité, classe 2 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef de division, Édifices et électricité et y désigner monsieur Gilles Kingsburry;
 - abolir le poste d'informaticien spécialisé, support informatique et réseautage (poste numéro MTP-BLC-009), laissé vacant par le départ de Michel Boily, sous le conseiller principal, Administration, contrôle et approvisionnement et créer le poste syndiqué col blanc de technicien à la sécurité, sous la gouverne du coordonnateur de projets – sécurité et accessibilité;
 - créer le poste syndiqué col blanc d'agent de planification, sous la gouverne du chef de division, Édifices et électricité;
 - déplacer le poste syndiqué de technicien conseil (poste numéro EDI-BLC-004) détenu par monsieur Guy Jolette, sous la gouverne du coordonnateur de projets, Mécanique et électricité;
 - déplacer le poste syndiqué de technicien conseil (poste numéro EDI-BLC-005) détenu par monsieur André Cloutier et le poste de technicien spécialisé, Dessin et archivage (poste numéro EDI-BLC-006) détenu par monsieur Nicolas Girard, sous la gouverne du coordonnateur de projets, Couverture de risques et PTI;
 - changer le titre de la Division projets et soutien technique du Service de l'environnement pour Division eaux et matières résiduelles et la déplacer ainsi que tous les postes qu'elle comporte, sous la gouverne du directeur des projets immobiliers et créer le poste cadre de chef de division Eaux et matière résiduelle, classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur des projets immobiliers et y désigner monsieur Michel Massé;
 - changer le titre du poste syndiqué col blanc de chargé de projets, actuellement vacant (poste numéro ENV-BLC-006) du Service de l'environnement pour chargé de projets, Eau potable sous le chef de division, Eaux et matières résiduelles;
 - créer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Assainissement des eaux, sous le chef de division, Eaux et matières résiduelles;
 - créer le poste syndiqué col blanc de chargé de projets, Eau potable, sous la gouverne du chef de division, Eaux et matières résiduelles;
 - créer le poste syndiqué col blanc d'agent de planification, sous la gouverne du chef de division, Eaux et matières résiduelles.
- 4) Service d'ingénierie :
- déplacer la Section développement réseaux de la Division réseaux et tous les postes qu'elle comporte, sous le directeur du Service d'ingénierie;
 - changer le titre du poste cadre de responsable Division réseaux détenu par monsieur Jean Audet pour chef de division, Réseaux sous la gouverne du directeur du Service d'ingénierie;
 - changer le titre de la Section circulation et de la signalisation du Service d'ingénierie pour Circulation et sécurité routière ainsi que les titres des postes cadres de coordonnateurs de la circulation et de la signalisation, détenus par messieurs Claude Martine et Jean-François Robert, pour coordonnateurs de la circulation et sécurité routière;

- changer le titre de la Section utilités publiques pour Réseaux techniques urbains ainsi que le titre du poste cadre du coordonnateur, Utilités publiques pour coordonnateur des réseaux techniques urbains;
- créer le poste cadre de coordonnateur des réseaux techniques urbains, classe 3 de l'échelle salariale des cadres sous la gouverne du chef de division, Réseaux;
- changer le titre de la Section planification des réseaux pour Planification - projets ainsi que le titre du poste cadre de coordonnateur, Planification des réseaux pour coordonnateur, Planification – projets et y désigner monsieur François Larose;
- changer le titre de la Section réhabilitation des réseaux, aqueduc et égouts pour coordonnateur, Planification – infrastructures ainsi que le titre du poste cadre de coordonnateur, Section réhabilitation des réseaux, aqueduc et égouts pour coordonnateur, Planification – infrastructures, détenu par monsieur Alain Renaud;
- déplacer les postes syndiqués cols blancs de techniciens conseil (postes numéros ING-BLC-025, ING-BLC-021) détenus par messieurs Philippe Gagné et Réjean Larocque, sous la gouverne du coordonnateur, Planification – infrastructures;
- changer le titre de la Section aménagement urbain pour Planification – aménagement urbain ainsi que le titre du coordonnateur, Aménagement urbain, détenu par monsieur Michel Diver pour coordonnateur, Planification – aménagement urbain;
- créer la Section construction – aménagement urbain ainsi que le poste cadre de coordonnateur, Construction – aménagement urbain, classe 03 de l'échelle salariale des cadres et y désigner madame Marie-Claude Tremblay, sous la gouverne du chef de division, Réseaux;
- abolir le poste de technicien conseil, Aménagement paysager (poste numéro ING-BLC-032) détenu par madame Marie-Claude Tremblay, classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs de la Ville de Gatineau;
- déplacer le poste syndiqué col blanc technicien conseil en aménagement urbain (poste numéro ING-BLC-033) détenu par monsieur Normand Beaulieu sous le coordonnateur, Construction – aménagement urbain;
- changer le titre de la Section réhabilitation du réseau routier pour Construction – infrastructures ainsi que le titre du poste cadre de coordonnateur, Réhabilitation du réseau routier, détenu par monsieur Maurice Lemire pour coordonnateur, Construction – infrastructures;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-019) détenu par monsieur Pierre Tremblay, sous le coordonnateur, Construction – infrastructures;
- abolir le poste cadre de coordonnateur, Section planification - infrastructures, laissé vacant par le départ d'Isabelle Tardif et créer le poste cadre de coordonnateur, Construction – infrastructures, classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la Section construction - infrastructures;
- abolir le poste cadre de coordonnateur du développement réseaux détenu par madame Josée Lévesque, classe 3 de l'échelle salariale des cadres et créer la Section construction - projets sous la gouverne du chef de division, Réseaux ainsi que le poste cadre de coordonnateur, Construction- projets, classe 3 de l'échelle salariale des cadres et y désigner madame Josée Lévesque;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de technicien conseil (poste numéro ING-BLC-024) détenu par monsieur Denis O'Reilly, sous la gouverne du coordonnateur, Construction – projets;

Section de la circulation et sécurité routière :

- déplacer le poste syndiqué col blanc de technicien spécialisé (poste numéro EDI-BLC-002) détenu par monsieur David St-Onge de la Division entretien des édifices sous la Section de la circulation et sécurité routière du Service d'ingénierie;

Section géomatique et salle à dessin :

- abolir le poste syndiqué col blanc de technicien en dessin (ING-BLC-011) laissé vacant par le départ à la retraite de monsieur Alan MacDonald, classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs et créer le poste syndiqué col blanc de technicien en géomatique et cartographie (ING-BLC-036), sous la gouverne du coordonnateur, Section géomatique et salle à dessin.

5) Service de l'environnement :

- abolir le poste de directeur adjoint, Projets spéciaux, sous le directeur du Service de l'environnement;
- créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Procédés usines, sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux, en remplacement du poste contractuel de coordonnateur technique du Service de l'environnement;
- déplacer la Section soutien technique et environnement de la Division des eaux et matières résiduelles du Service des projets immobiliers ainsi que tous les postes qu'elle comporte sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux et changer le titre de la Section soutien technique et environnement pour Laboratoire ainsi que le titre du poste de responsable, Soutien technique et environnement pour coordonnateur, Laboratoire, détenu par monsieur Antonio Miguel;
- déplacer le poste cadre de coordonnateur, Projets et environnement, santé et sécurité détenu par monsieur Larry Simpson, de la Section laboratoire sous la gouverne du directeur du Service de l'environnement et changer le titre du poste pour coordonnateur, Projets en environnement;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de secrétaire (poste numéro ENV-BLC-003) détenu par madame Sonia Labelle, de la Division eaux et matières résiduelles sous la gouverne du chef de division, Usines et traitement des eaux et changer le titre du poste pour secrétaire II;
- changer le titre du coordonnateur, Cueillette – collecte de la Division eaux et matières résiduelles pour coordonnateur Matières résiduelles;
- déplacer le poste syndiqué col blanc de secrétaire (poste numéro ENV-BLC-008) détenu par madame Louise Quinn-Danis, de la Division de la gestion des matières résiduelles du Service des projets immobiliers sous la gouverne du chef de division, Eaux et matières résiduelles et modifier son titre pour secrétaire II;
- changer le titre du poste cadre de planificateur à la Section entretien électrique et instrumentation pour contremaître, équipe électricité, instrumentation et contrôles;
- déplacer les sept postes de cols bleus sous le responsable Entretien électrique et instrumentation sous la gouverne du contremaître, Équipe électricité, instrumentation et contrôles;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement ainsi que l'organigramme du Service des ressources humaines et l'annexe « A » de la politique salariale et recueil des conditions de travail des cadres.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années ultérieures, les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2007.

Adoptée

CM-2007-985

MODIFICATIONS AUX STRUCTURES ORGANISATIONNELLES DE LA DIRECTION ADJOINTE, OPÉRATIONS ET DU SERVICE DES OPÉRATIONS DE TERRAIN, MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la Division entretien des édifices ainsi qu'au Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement;

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2007-1302 en date du 11 septembre 2007, ce conseil accepte les modifications suivantes aux structures organisationnelles de la direction adjointe, Opérations et du Service des opérations de terrain du Module des infrastructures et de l'environnement.

Direction adjointe, Opérations :

- muter monsieur Claude Sauvé au poste cadre de contremaître, Architecture et structure, laissé vacant par le départ à la retraite de monsieur Yvon Éthier, classe 2 de l'échelle salariale des cadres, au secteur Est de la division, à la Section entretien des édifices;
- muter monsieur André Voyer au poste cadre de contremaître Aylmer laissé vacant par la mutation de monsieur Gilles Kingsburry, sous la gouverne du chef de division, Entretien des édifices;
- abolir le poste syndiqué col bleu de menuisier laissé vacant par la mutation de monsieur Léon Bujold, classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, à la Division entretien des édifices et créer le poste de mécanicien de machine fixe II, sous la gouverne du contremaître, Mécanique et électricité de la Division entretien des édifices;
- abolir le poste syndiqué col bleu de concierge laissé vacant par la mutation de monsieur Duarte Mélo, classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus, à la Section entretien des édifices et créer le poste syndiqué col bleu de mécanicien de machine fixe II, sous la gouverne du contremaître, Mécanique et électricité de la Division entretien des édifices;

Service des opérations de terrain :

- muter monsieur Ronald Bilodeau au poste cadre de contremaître, Voirie, aqueduc et égouts laissé vacant par la démission de monsieur Jacques Desbiens, sous la gouverne du responsable, Voirie, aqueduc et égouts au point de rassemblement centre-ouest du Service des opérations de terrain;
- nommer monsieur Maurice Richard, actuellement col bleu, au poste de contremaître, Voirie, aqueduc et égouts, laissé vacant par la mutation de monsieur Martin Léonard sous la gouverne du responsable, Voirie, aqueduc et égouts au point de rassemblement centre-ouest du Service des opérations de terrain;

- créer le poste syndiqué col blanc de technicien, Opérations de déneigement, sous la gouverne du directeur du Service des opérations de terrain;
- abolir le poste d'opérateur d'écureur d'égouts laissé vacant par le départ de monsieur Lucien Lefebvre, classe 6 de l'échelle salariale des cols bleus, au Service des opérations de terrains et créer le poste d'ouvrier de réseaux, Entretien des bornes d'incendie, sous la gouverne du responsable, Voirie, aqueduc et égouts au point de rassemblement du centre-ouest du Service des opérations de terrain;
- abolir le poste syndiqué col bleu de chef d'équipe spécialisé à l'hygiène, secteur Est, laissé vacant par la promotion de monsieur Yves Lacelle, du Service des opérations de terrain et créer le poste syndiqué col bleu d'ouvrier réseaux sous la gouverne du responsable du point de rassemblement de l'Est;
- abolir le poste syndiqué col bleu Opérateur A, laissé vacant par le départ de monsieur Claude Nadon, classe 9 de l'échelle salariale des cols bleus, du Service des opérations de terrain et créer le poste syndiqué col bleu de menuisier sous la gouverne du poste de contremaître, Architecture et structure à la Division entretien des édifices;
- créer deux postes syndiqués cols bleus de préposés de service sous la gouverne du responsable, Voirie, aqueduc et égouts à la Division centre-ouest du Service des opérations de terrain;
- abolir le poste syndiqué col bleu opérateur A au point de rassemblement centre-est laissé vacant par le départ de monsieur Stéphane Meunier et créer le poste syndiqué col bleu de soudeur pour le quart de soir sous la gouverne du poste de contremaître de soir Saint-René à la Division de la gestion de la flotte et des équipements au Service des opérations de terrain;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier les organigrammes du Module des infrastructures et de l'environnement.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires. Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 septembre 2007.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 15 mars 2007

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 juin 2007
- ❷ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 8, 15, 22 et 29 août 2007 ainsi que celles des séances spéciales tenues les 21 et 24 août 2007
- ❸ Certificat du Service du greffe concernant le règlement numéro 502-40-2007 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'autoriser les comptoirs postaux comme un usage additionnel à l'usage principal « gare d'autobus pour passagers (4211) » et à un usage principal faisant partie de la sous-catégorie d'usages « vente au détail de produits alimentaires et de consommation sèche (C1A) »

CM-2007-986 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la présente séance à 20 h 25.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier